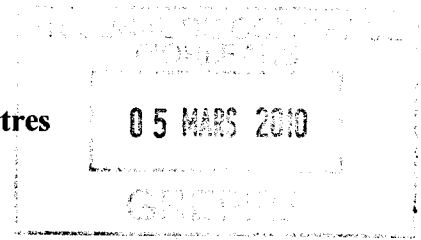


A 1346

DERET FD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.385.970 Euros
Siège social : 331 Ancienne Route de Chartres
45770 SARAN
RCS ORLEANS : 490 551 629



L'an deux mil neuf et le trente et un Décembre à huit heures,

Monsieur Frédéric DERET demeurant 331 Ancienne Route de Chartres, 45770 SARAN,

Propriétaire de la totalité des 138 597 parts de 10 € composant le capital social de la société DERET FD,

Associé unique et gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives:

- Approbation de l'apport total de 15 parts sociales de la SARL PAAGE PACKAGING: par Monsieur Frédéric DERET et de son évaluation,
- Augmentation du capital d'un montant de 546 600 € en vue de rémunérer l'apport susvisé, par la création de 54 660 parts nouvelles de 10 Euros chacune,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION:

L'associé unique connaissance prise :

1°) Du contrat d'apport en date du 02 Décembre 2009, aux termes duquel Monsieur Frédéric DERET fait apport à titre pur et simple à la société DERET FD de 15 parts sociales lui appartenant de la SARL PAAGE PACKAGING, lequel apport évalué à un montant de 36 440 € la part apportée soit au total de 546 600 € pour les 15 parts sociales apportées,

2°) Du rapport de Monsieur Emmanuel PARIS, Commissaire aux Apports, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS en date du 19 Novembre 2009,

décide d'approuver dans son intégralité cet apport pur et simple ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire Aux Apports, décide, à titre de rémunération des apports purs et simples approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 546 600 € pour le porter de 1.385.970 € à 1.932.570 € par voie de création de 54 660 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 138 598 à 193 257 et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric DERET en rémunération de son apport pur et simple, et, ce, à date d'effet du 31/12/2009.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

TROISIEME DECISION :

L'associé unique, comme conséquences des décisions prises au titre des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts à date d'effet du 31/12/2009:

Article 6 : Apports

Monsieur Frédéric DERET apporte à la société la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) en numéraire, laquelle somme a été déposée par lui, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la SOCIETE GENERALE Agence République Orléans ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Lors de l'assemblée générale du 17 Décembre 2007, Monsieur Frédéric DERET, associé unique, a apporté au capital social la somme de 1 383 970 € par apport de titres et par la création de 138 397 nouvelles parts sociales de 10 € chacune.

Par décision de l'associé unique du 31 Décembre 2009, Monsieur Frédéric DERET, associé unique, a apporté au capital social la somme de 546 600 € par apport en nature de parts sociales avec création de 54 660 nouvelles parts sociales de 10 € chacune.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.932.570 €) montant des apports de l'associé unique.

Il est divisé en CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT (193 257) parts sociales de 10 euros chacune, attribuées en totalité à l'associé unique en rémunération de ses apports.



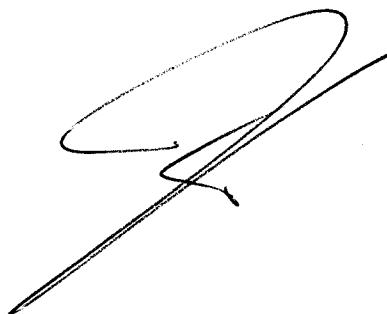
DERNIERE DECISION:

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé de l'associé unique gérant et répertorié sur le registre de ces décisions.

Monsieur Frédéric DERET



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST**

Le 14/01/2010 Bordereau n°2010/90 Case n°10

Ext 239

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

